

22/17 – 27 mars 2017

Projets d'une fermeture définitive d'une classe au groupe scolaire du Haut Chemin élémentaire et d'une fermeture conditionnelle d'une classe maternelle à l'école Guy Gérard

Le rapporteur,

☞ explique que le comité départemental de l'Education Nationale a examiné les prévisions d'effectifs sur les écoles Guy Gérard (maternelle et élémentaire) et du Haut Chemin le 10 février 2017. Compte-tenu des prévisions, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a informé la commune des projets d'une fermeture définitive d'une classe élémentaire au groupe scolaire du Haut Chemin et d'une fermeture conditionnelle d'une classe maternelle à Guy Gérard.

☞ indique qu'à l'école du Haut Chemin élémentaire, la prévision des effectifs est de 188 élèves. Les effectifs s'élevaient à 210 enfants à la rentrée de septembre dernier.

En ce qui concerne la fermeture conditionnelle d'une classe maternelle à l'école Guy Gérard, la prévision des effectifs est de 160 élèves. Les effectifs s'élevaient à 155 enfants à la rentrée de septembre dernier.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 13 mars 2017 émanant de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale, Christian Wilhelm, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la proposition du Comité Technique Spécial Départemental pour les mesures pour l'année scolaire 2017-2018 intéressant la commune de Pacé,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

des effectifs présentés pour la rentrée 2017,

DEMANDE:

au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de procéder à un comptage des effectifs le jour de la rentrée et de ne pas procéder aux fermetures envisagées d'une classe maternelle à l'école Guy Gérard et d'une classe élémentaire au groupe scolaire du Haut Chemin, si elles ne sont pas justifiées par le nombre d'élèves constaté à la rentrée.

RAPPELLE :

que la commune de Pacé (Mairie, écoles et parents d'élèves) a toujours adopté une attitude responsable et raisonnable dans ses prévisions.

AUTORISE:

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.